

SÉANCE DU 14 AVRIL 2016

*L'An deux mille seize, le quatorze du mois d'Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le huit dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.*

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Thierry **MARCHOUX**, Ludovic **MORESVE**, Pascal **BOISBOURDIN**, Jérôme **ROUCHE**, René **HAMON**, Sébastien **MARCHAND**, Mme Nicole **BRUNEAU**.

Absents Excusés : M. Abel **DE NEVE**, Mme Mélanie **PULVERIN**.

Monsieur Ludovic MORESVE a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 17 mars 2016 approuvé.

2016-030 / ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Par courrier en date du 21 mars 2016, la Fondation du Patrimoine nous rappelle son action pour la protection du patrimoine de proximité et nous adresse une lettre d'information de la Délégation Centre relatif au petit patrimoine d'Indre-et-Loire, toujours en danger.

Cette Fondation, créée par la Loi du 2 juillet 1996, est un organisme indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique. Elle a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en apportant une aide financière aux communes dans le cadre de projet de restauration du patrimoine populaire de proximité.

L'Association des Maires de France, membre du Conseil d'Orientation et du Conseil d'Administration de la Fondation du Patrimoine, soutient à ce titre ses missions.

La Fondation du Patrimoine a joint à ce courrier un bulletin d'adhésion. Le montant de l'adhésion, pour les communes de moins de 1 000 habitants, est de 50 €.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine,
- verser la somme de 50 € pour l'année 2016.

2016-031 / CREATION DU REGIME D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que la rémunération desdites heures est subordonnée à la mise en œuvre, par la hiérarchie, de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de la catégorie B,

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) selon le décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emploi d'**Adjoint Technique** (grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe).

2016-032 / REMERCIEMENT - DEPART A LA RETRAITE

Monsieur Jackie GUILLOT fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2016. Depuis le 15 juin 1978, il exerce les fonctions d'adjoint technique.

A l'occasion de son départ à la retraite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'un cadeau lui soit offert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'offrir un présent à Monsieur Jackie GUILLOT
- Fixe le montant maximum du présent à 600,00 €
- Précise que les crédits sont inscrits au compte 6232.